



# Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier :

9971

Norme méthodologique employée :

AFNOR NF P 45-500 (juillet 2022)

Date du repérage : Heure d'arrivée : 07/07/2025

Durée du repérage :

La présente mission consiste à établir suivant le Décret n°2016-1104 du 11 août 2016 et la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, l'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article 3-3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs. Il concerne les locaux d'habitation comportant une installation intérieure de gaz en fonctionnement et qui a été réalisée depuis plus de quinze ans ou dont le dernier certificat de conformité date de plus de quinze ans. Il est réalisé conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 12 février 2014, 23 février 2018 et 25 juillet 2022 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 6 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

### A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :..... Seine-Maritime

Adresse :..... 112 i avenue des Martyrs de la Résistance

Section cadastrale HX, Parcelle(s) no 398

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

, Lot numéro : NC

Nature du gaz distribué : ..... Gaz naturel

Distributeur de gaz : ..... nc Installation alimentée en gaz :..... OUI

### B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : ...... DRFIP 76 - Pôle de gestion domaniale

Adresse :...... 38 Cours Clémenceau 76037 Rouen Cédex

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

**Autre** 

Nom et prénom : ...... DRFIP 76 - Pôle de gestion domaniale

Adresse : ...... 38 Cours Clémenceau 76037 Rouen Cédex

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom : ..... Adresse:.....

N° de téléphone : .....

Références : ...... Numéro de compteur : 201577

# C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... ADIAMEX - DIAGNOSTICS

Adresse :..... 5 rue de l'Eau

...... 27620 STE GENEVIEVE LES GASNY

Numéro SIRET: ...... 51508722900016

Désignation de la compagnie d'assurance : ...... AXA FRANCE IARD S.A.

Numéro de police et date de validité : ...... 10592956604/247 - 31/12/2025

Certification de compétence CPDI2877 délivrée par : I.Cert, le 25/09/2017 

# Etat de l'installation intérieure de Gaz nº 9971



## D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre <sup>(1)</sup> , marque, modèle)	Type <sup>(2)</sup>	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière BIASI Modèle: SIGMA 25 CA Installation: 2003	Etanche	27 kW		Fonctionnement : Appareil à l'arrêt Entretien conduit : Appareil à l'arrêt

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, .... (2) Non raccordé Raccordé Étanche.

### E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle <sup>(3)</sup> (selon la norme)	Anomalies observées (A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> , 32c <sup>(7)</sup> )	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.2 - L'espace Tuyauteries fixes - Espace annulaire	A2	5 : l'espace annulaire de la canalisation gaz à la pénétration dans le logement est obturé. Si oui, il est obturé. (Nota: ce libellé comporte une erreur et sera prochainement corrigé par l'AFNOR pour être remplacé par "l'espace annulaire de la canalisation gaz à la pénétration dans le logement n'est pas obturée.")  Risque(s) constaté(s): Accumulation de gaz dans l'habitation (le plus souvent en sous-sol ou en cave) provenant d'une fuite extérieure et pouvant entraîner une explosion.	GAZ MATUREL.

- Point de contrôle selon la norme utilisée.
- A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
- A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt (6) l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
- 32c: la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention (7) auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

## F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés:

#### Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

#### G. - Constatations diverses

# **Commentaires:** ☐ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée ☐ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté ☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Observations complémentaires : Néant

# **Etat de l'installation intérieure de Gaz** n° 9971



H Conclusion					
Conclusion:					
L'installation ne comporte aucune anomalie.					
L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.					
☑ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.					
$\square$ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.					
L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.					
I En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic					
☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz ou					
☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation					
$\square$ Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :					
<ul> <li>référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;</li> <li>codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).</li> </ul>					
$\square$ Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.					

# Etat de l'installation intérieure de Gaz nº 9971



## J. - En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic

 $\square$  Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;

oxdot Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Mme

**ADJOU** 

Visite effectuée le 07/07/2025.

Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 07/07/2025

ADIAMEX - Diagnostics S.A.R.L

5 rue de l'Eau 2760 Sit Genevieve Les Gasny
tél: 02 32 69 40 91 / fax-02 32 52 29 65
APE 740A - \$15007 29 00016 RCS Evreux

## Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- $\succ$  sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- > ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- > ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- > ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- > une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin: <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr">http://www.developpement-durable.gouv.fr</a>

ADIAMEX - DIAGNOSTICS | 5 rue de l'Eau 27620 STE GENEVIEVE LES GASNY | E-mail : contact@adiamex-diagnostics.com N°SIREN : 515087229 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD S.A. n° 10592956604/247 / Tél. : 02 32 69 40 91